ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports de matieres dangereuses

Question écrite n° 5020

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les conditions d'application de la directive europeenne, dite Seveso, par la Societe nationale des chemins de fer francais dans les gares de triage, ou transitent parfois plusieurs centaines de milliers de tonnes de matieres dangereuses par an. Il semble en effet que cette directive, qui recommande de prendre, dans certaines installations dangereuses, des mesures precises visant a proteger le personnel, la population et l'environnement, ne soit pas appliquee par la SNCF au pretexte que les gares de triage ne sont pas soumises a la legislation sur les installations classees, concernees par la directive Seveso. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la faire appliquer par la SNCF et, d'une facon plus generale, quelle est la politique de son ministere en matiere de transport de substances dangereuses.

Texte de la réponse

Reponse. - Certaines gares de triage, comme le souligne l'honorable parlementaire, recoivent d'importantes quantites de produits dangereux et peuvent presenter des risques importants pour la population. Les quantites de produits presents sont parfois largement au-dessus des seuils prevus par la directive europeenne Seveso relative aux etablissements dangereux. Jusqu'a present, la legislation sur les installations classees pour la protection de l'environnement n'a pas ete appliquee aux gares de triage. La loi du 22 juillet 1987 relative a l'organisation de la securite civile, a la protection de la foret contre l'incendie et a la prevention des risques majeurs et le decret no 88-622 du 6 mai 1988, permettent neanmoins d'imposer une etude des dangers et un plan particulier d'intervention sur les gares de triage. De telles dispositions ont ete imposees sur la gare de Sibelin (pres de Feysin) par le prefet du Rhone. Une telle initiative meriterait d'etre etendue a d'autres sites. Ce probleme pourra etre examine dans le cadre de la mission actuellement confiee a un parlementaire a propos du transport de matieres dangereuses. Ce sujet a d'ailleurs deja fait l'objet, il y a quelques annees, d'un examen approfondi (audit interministeriel realise par le prefet Julia, rapport du Conseil economique et social), qui a donne lieu a un ensemble de mesures concretes visant a ameliorer la securite du transport des matieres dangereuses. Le transport par chemin de fer ainsi que le probleme des gares de triage font l'objet d'une attention particuliere. Une etroite collaboration entre les administrations et professions concernees est assuree par une mission du transport des matieres dangereuses placee au sein de la direction des transports terrestres. Dans ce cadre, les ministeres charges des transports, de l'interieur et de l'environnement ont etabli un important programme d'etudes et de recherches sur l'amelioration de la securite des transports de matieres dangereuses et entrepris diverses actions visant a sensibiliser les producteurs (chimie, petrole, etc) et les transporteurs, y compris la SNCF.

Données clés

Auteur : M. Bequet Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5020
Rubrique : Sncf
Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3142